

🕒 06.09.2018, 17:29

## Neuchâtel: faute de preuves, il est acquitté

ABONNÉS



Impossible de savoir si l'accusé a planté le couteau dans le dos d'un homme, faute de preuves. Keystone

🕒 06.09.2018, 17:29

## Neuchâtel: faute de preuves, il est acquitté

*PAR VICKY HUGUELET*

## **TRIBUNAL** Accusé d'avoir planté un couteau dans le dos d'un homme, Karim\* a bénéficié de la présomption d'innocence.

Jeudi, à Neuchâtel, tout s'est joué sur la présomption d'innocence. Cité à comparaître devant le Tribunal du Littoral et du Val-de-Travers, Karim\*, 35 ans, était accusé d'avoir planté un couteau dans le dos d'un autre homme en janvier 2016. Ce dernier était absent hier, malgré les appels téléphoniques de son avocat.

Après une audience de deux heures, le tribunal n'a finalement pas retenu la tentative de meurtre. Faute de preuves, le prévenu a été acquitté. Le procureur s'est pourtant livré à un long réquisitoire lors duquel il a réclamé une peine privative de liberté de trois ans et demi. Pour Nicolas Aubert, la tentative de meurtre est évidente: «Le lésé serait mort sans l'intervention de l'Hôpital neuchâtelois.»

### **Plusieurs versions**

Ce matin-là, à Marin, la victime a en effet reçu un coup dans le dos, provoquant une hémorragie interne lente. Sans compter que l'afflux de sang a empêché ses poumons de fonctionner correctement.

Même si la victime a d'abord assuré ne pas connaître l'agresseur, pour pouvoir régler le problème elle-même, elle a ensuite formellement reconnu Karim comme étant l'auteur de sa blessure: «La victime était recherchée par la police et éprouvait une méfiance envers les forces de l'ordre. Elle n'a pas pu se venger car elle a été hospitalisée, puis incarcérée pour une longue durée.»

Le lésé aurait donc décidé, selon le Ministère public, de «dire la vérité à son avocat» en «décrivant précisément la soirée». Selon cette version, il a «senti quelque chose de mouillé dans son dos en sortant du train» et «vu le prévenu avec un couteau suisse de poche dans la main gauche».

Version soutenue par l'avocat du plaignant. Même si cette main a été longuement au centre du débat, puisque le prévenu est droitier.

Nicolas Aubert a ensuite relevé le passé criminel de l'accusé ainsi que ses nombreuses contradictions et trous de mémoire. Ce que l'avocat de la défense, Laurent Seiler, a mis sur le compte du temps écoulé entre les faits et la déposition de Karim, plus de deux ans plus tard.

Si l'avocat a assuré ne pas pouvoir «rester insensible» face au coup reçu par le plaignant, il a rappelé l'absence de ce dernier, soulignant, selon lui, «son caractère parfaitement versatile et instable». Sans parler des possibles liens familiaux qui uniraient les deux hommes, troubles eux aussi.

### **Le Ministère public fera appel**

Mais, surtout, l'avocat a insisté sur le «simple indice» qu'ont eu à disposition les juges: «L'espace-temps très court entre la descente du train et le coup de couteau.» Ce qui «ne suffit pas» puisque «seul le témoignage du plaignant vient soutenir cet indice». Au vu de «l'absence de mobile, d'arme du crime, de preuves matérielles et de témoins», Laurent Seiler a demandé que son client soit acquitté.

Le président de la Cour criminelle, Bastien Sandoz, n'a pu que donner raison au magistrat: «Il n'existe pas d'élément qui nous permette à coup sûr de retenir que le prévenu est l'auteur du coup de couteau» même s'il est «possible» qu'il le soit. D'autant plus que Karim n'a pas changé son mode de vie et n'a pas montré de volonté de fuir.

Karim recevra une indemnité de plus de 16 000 francs pour les 148 jours passés en détention. Le Ministère public a d'ores et déjà annoncé qu'il ferait appel, même s'il a renoncé à prolonger la détention de sûreté de Karim.

\*Prénom d'emprunt